



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Turquie

Question écrite n° 48381

Texte de la question

M. Richard Cazenave appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les violations des droits de l'homme en République turque, à la veille de la réunion de la commission des droits de l'homme des Nations-Unies qui se tiendra durant le mois de mars-avril 1997. Les enquêtes conduites par les Nations-Unies et le comité européen contre la torture, font apparaître une multiplication des violations des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les tortures, les disparitions ou les exécutions extrajudiciaires. Richard Cazenave s'inquiète de cette situation préjudiciable à l'image de la Turquie qui souhaite intégrer à terme l'Union européenne. Si elle n'est pas le fait de l'État turc, cette situation démontre néanmoins qu'il rencontre des difficultés à faire respecter les valeurs républicaines reconnues par la constitution turque. Richard Cazenave demande au ministre quelle position la France adoptera pendant la prochaine commission des droits de l'homme des Nations-Unies, en espérant que l'attitude de la France sera ferme et résolue. Il souhaite savoir également si la France entend mener une action commune avec ses partenaires européens dans le but d'adopter une résolution claire et sans ambiguïté sur le sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Turquie dans la perspective de l'ouverture de la 53e session de la commission des droits de l'homme des Nations-Unies. La France, avec ses partenaires européens, a fait du respect des droits de l'homme la base du rapprochement entre la Turquie et l'Union européenne en invitant les autorités turques à poursuivre et à approfondir le processus de démocratisation entamé en 1995 avec la révision partielle de la Constitution et de la loi antiterroriste. C'est pourquoi nous nous félicitons du vote par la grande assemblée nationale de Turquie, le 6 mars dernier, d'une loi sur la réduction de la durée de la garde à vue qui concrétise un engagement pris par le gouvernement turc le 17 octobre 1996. Nous encourageons les autorités turques à poursuivre dans cette voie. Une série de mesures en matière de garantie de la liberté d'expression a également été annoncée et devrait faire l'objet prochainement d'un projet de loi. Cela constituerait une avancée démocratique significative et devrait mettre fin à des affaires judiciaires qui ternissent l'image de la Turquie en Europe. En ce qui concerne la commission des droits de l'homme des Nations-Unies, la France se concertera avec ses partenaires afin d'arrêter, comme c'est la règle, une position commune, l'objectif étant d'inciter la Turquie à coopérer avec les mécanismes de la Commission et à accepter, en particulier, les visites des rapporteurs thématiques qui voudraient se rendre sur place.

Données clés

Auteur : [M. Cazenave Richard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48381

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 février 1997, page 746

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1510